



ASCE DREAL
FC
couleur passion



CONVENTION LOCALE CADRE

signée entre

M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

et

M. le Président de l'Association de Sport, de Culture et d'Entraide de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 régulièrement affiliée à la Fédération Nationale des ASCE

Dans le cadre de leurs activités locales, régionales et nationales, les agents, membres de l'ASCE, bénéficient, sous réserve des nécessités de service, de facilités accordées par le responsable du service d'affectation sous forme d'autorisations d'absence, d'ordres de mission et de décharge de service.

L'ASCE de la DREAL Franche-Comté doit disposer au minimum :

- de locaux et matériels appartenant à l'administration et disposer d'installations chauffées, éclairées et normalement accessibles, situés au principal lieu de rassemblement des personnels ou à sa proximité immédiate (bureaux, locaux socioculturels ou installations sportives) ;
- du mobilier de bureau nécessaire ;
- de fournitures de bureau courantes ;
- des moyens de communications indispensables, de l'accès aux réseaux de télé-transmissions et informatiques ;
- de l'acheminement du courrier à destination des implantations locales au sein des services ;
- des moyens de diffusion et d'affichage au sein de la DREAL, pour établir des relations d'information ;
- un accès aux salles de réunion.

Pour l'application des dispositions de la convention nationale et de ses annexes signées le 24 décembre 2014 entre les Ministères de l'Écologie, du Développement Durable et de l'énergie (MEDDE) et du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR), et la Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide (FNASCE)

Il est convenu ce qui suit :

- considérant que l'ASCE de la DREAL Franche-Comté est régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE ;
- vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- vu les articles L410-1, L420-1, L420-6, L442-8 du titre II relatif aux pratiques anticoncurrentielles du Code du commerce ;
- vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- vu la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;
- vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;
- vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Préambule :

L'Association de Sport, de Culture et d'Entraide de la DREAL Franche-Comté a pour objet de proposer aux agents du service précité et de leurs ayants droits (conjoint et enfants de moins de 20 ans), les prestations définies dans les buts de l'association, joints en annexe I.

A ce titre, elle siège au sein des Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et au Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR), en tant qu'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local.

ARTICLE 1 :

L'Association de Sport, de Culture et d'Entraide (ASCE) de la DREAL Franche-Comté s'engage à proposer aux agents du service précité et leurs ayants droits (conjoint et enfants de moins de 20 ans), les prestations définies dans les buts de l'association, joints en annexe I.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein du service, un environnement propice à l'épanouissement et au bien être des agents. Elle contribue de ce fait à faciliter les relations sociales au sein du service, en étant l'un des principaux acteurs de la « fonction personnel ».

Pour atteindre ce but, l'ASCE de la DREAL Franche-Comté organise tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sports, culture, entraide) également précisées en annexe I.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de la convention nationale et de ses annexes signée le 24 décembre 2014, le Directeur de la DREAL Franche-Comté s'engage à mettre à disposition de l'ASCE de la DREAL Franche-Comté les moyens de fonctionnement énumérés en annexe II.

ARTICLE 3 :

L'échéance anniversaire de la convention et ses annexes est fixée au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la date échéance.

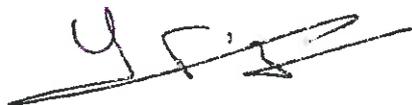
ARTICLE 4 :

Le Directeur de la DREAL Franche-Comté et le Président de l'ASCE de la DREAL Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise au Directeur des Ressources Humaines et au (à la) Président(e) de la Fédération Nationale des ASCE.

Fait à Besançon le

23 JUIN 2015

Le Directeur de la DREAL Franche-Comté,



Jean-Marie CARTEIRAC

Le Président de l'ASCE DREAL
Franche-Comté,



Pascal MARLIN

ANNEXE I

ARTICLE 1 – BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE LA DREAL FRANCHE-COMTÉ

L'ASCE de la DREAL Franche-Comté, en dehors de toute idée politique, syndicale ou religieuse, a pour but de proposer aux agents du service et de leurs ayants droits (conjointes et enfants de moins de 20 ans) les activités suivantes :

a) Activités permanentes

Sport	Bowling, Cyclisme – VTT, Pétanque, Golf, Randonnée, Course à pied, marche nordique, ping-pong, karting, moto, ski,
Culture	Théâtre, Chorale, Danse, Concerts, Billetterie, Réductions sur les spectacles,
Entraide	Unités d'accueil, Séjours gratuits, Aides diverses, Séjours enfants,

b) Activités ponctuelles

Sport	Challenges (Nationaux, Régionaux, Locaux) dans les disciplines citées ci-dessus. Défi-équipements (Pluridisciplinaires), Raid cyclo, Marathon de Paris. Courses de ski de fond, Stages sportifs FNASCE, etc.
Culture	Soirée (dansante, à thèmes, etc.), Festival culturel FNASCE (à VATAN), Stages culturels FNASCE, Divers concours (Nationaux, Régionaux, Locaux), etc.
Entraide	Arbre de Noël (jouets, organisation, etc.)
Autres actions d'intérêt général	Expositions et conférences, Participation à des actions communes avec les divers partenaires sociaux du service et d'autres institutions (Prévention routière, DDASS...), Organisations de challenges sportifs et culturels, etc.

ARTICLE 2 – EFFECTIFS DE L'ASCE DREAL FRANCHE-COMTÉ

L'ASCE DREAL Franche-Comté compte, au 1^{er} janvier 2015 :

Actifs : 126

Retraités : 2

Extérieurs : 0

ARTICLE 3 – LES ÉLUS DE L'ASCE DREAL FRANCHE-COMTÉ

a) Composition du Comité Directeur au 1^{er} janvier 2015 :

Président	Pascal MARLIN	03.81.21.69.65	STMI/DCH
		06 70 29 81 66	
1^{er} Vice-Président	Philippe GUYOT	03.81.21.67.28	SG/DFL
Vice-Président Sport	Robert LOCATELLI	03.81.21.67.66	PAPSI/DSP
Adjointe au Sport	Sophie DAUCOURT	03.81.21.68.15	SBEP/DCBN
Vice-Présidente Culture	Charline ROUX	03.81.21.69.48	STMI
Adjointe à la Culture	Christelle GENTIT	03.81.21.67.72	SEAD/DCT
Vice-Présidente Entraide	Éliane GILLET	03.81.21.69.46	STMI/DFPAT
Adjointe à l'Entraide	Odile PRETOT	03.81.21.67.26	SG/DPC
Vice-Président Retraités	René BLACHE	06.81.21.36.85	RETRAITE
Adjointe Retraités	Martine BERGEZ		RETRAITE
Trésorière	Valérie TRAMUT	03.81.21.67.49	PAPSI/PSI
Trésorier Adjoint	Isabelle MOUSSIN	03.81.21.68.14	SBEP/DCBN
Secrétaire	Caroline PARIS	03.81.21.69.53	STMI/DGTR
Secrétaire Adjoint	Didier LOUVEAU	03.81.21.67.38	SG/DISI
Autres			
Webmestre	Nathalie CHAMPANAY	03.81.21.67.89	SBEP
Adjoint Webmestre	Robert LOCATELLI	03.81.21.67.66	PAPSI/DSP

b) Membres des commissions au 1^{er} janvier 2015 :

Les commissions de l'ASCE DREAL FC en 2015

Sport

03.81.21.67.66	Robert LOCATELLI	PAPSI/DSP
03.81.21.68.15	Sophie DAUCOURT	SBEP/DCBN
	Responsables d'activités	Tous services

Culture		
03.81.21.69.48	Charline ROUX	STMI
03.81.21.67.72	Christelle GENTIT	SEADAD/DCT
	Responsables d'activités	Tous services
Entraide		
03.81.21.69.46	Éliane GILLET	STMI/DFPAT
03.81.21.67.26	Odiile PRETOT	SG/DPC
03.81.21.69.65	Pascal MARLIN	STMI/DCH
Unités d'accueil		
03.81.21.69.46	Éliane GILLET	STMI/DFPAT
03.81.21.67.26	Odiile PRETOT	SG/DCP
03.81.21.69.65	Pascal MARLIN	STMI/DCH
Retraités		
06.81.21.36.85	René BLACHE	RETRAITE
03.81.21.68.21	Martine BERGEZ	RETRAITE
Assemblée Générale		
03.81.21.69.65	Pascal MARLIN	STMI/DCH
03.81.21.67.28	Philippe GUYOT	SG/DFL
03.81.21.69.53	Caroline PARIS	STMI/DGTR
Relations CLAS / ASCE		
03.81.21.69.65	Pascal MARLIN	STMI/DCH
06.81.21.36.85	René BLACHE	RETRAITE
Relations DREAL / ASCE		
03.81.21.69.65	Pascal MARLIN	STMI/DCH
03.81.21.67.28	Philippe GUYOT	SG/DFL
Intranet – Communication		
03.81.21.67.89	Nathalie CHAMPANAY	SBEP
03.81.21.69.65	Pascal MARLIN	STMI/DCH

c) Vérificateur aux comptes de l'ASCE DREAL FC en 2015 : Bruno LAZARINI - SEDAD/DCT
03 81 21 68 65

d) Au niveau régional : Pascal MARLIN, Vérificateur aux Comptes de l'URASCE pour l'année
2015.

e) Au niveau national :

- Aucun membre du Comité Directeur de l'ASCE DREAL FC ne fait partie des commissions
permanentes de la FNASCE.

- Aucun élu national au sein du Comité Directeur de l'ASCE DREAL FC.

Le Directeur de la DREAL Franche-Comté



Jean-Marie CARTEIRAC

Le Président de l'ASCE DREAL Franche-Comté



Pascal MARLIN

ANNEXE II

MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET DÉCHARGE DE SERVICE MIS À DISPOSITION DE L'ASCE DREAL FRANCHE-COMTÉ

I. - Les moyens de fonctionnement mis à disposition de l'ASCE DREAL Franche-Comté à titre gratuit :

A - LOCAUX ET MATERIELS :

Bureau et matériels :

- Salles de réunions
- Local (bureau n° 3 situé au -1 du 21B)
- Mobilier divers (bureau, chaises, armoires de rangements...)
- Emplacement archivage
- Accès aux moyens de reprographie
- Fournitures de bureau, etc.

Équipement informatique :

- 1 micro-ordinateur
- 1 imprimante locale ou réseau
- Maintenance du matériel mis à disposition
- Lien dans la page d'accueil de l'intranet de la DREAL FC

Moyens de fonctionnement divers :

- Ordres de mission
- Autorisations d'absence
- Utilisation de véhicules de service (carburant, carte d'autoroute)
- Fourniture de fluides (chauffage, eau, électricité)
- Frais de déplacement
- Affranchissement du courrier, etc.

B – AUTRES MOYENS DE FONCTIONNEMENTS DIVERS :

B.1 – Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Sont susceptibles d'être accordées, sous réserve de nécessité de service et après accord du supérieur hiérarchique (confer. note d'organisation DREAL sur les absences) :

· **aux élus un quota maximum de 40 jours (qui peuvent être scindés en demi-journées) gérés globalement par l'ASCE DREAL FC.** (L'ASCE communique le plus en amont possible un prévisionnel de ventilation de ces absences).

Durant ces autorisations d'absence pour exercer ces activités et les déplacements y afférents, les membres élus de l'ASCE DREAL FC pourront être considérés par l'administration comme étant en service mais sans récupération de temps (Circulaire n° 89-17 du 22.02.89 - § 5-4-3).

· **aux adhérents**

Assemblée Générale annuelle

Durée de l'A.G.

adhérent

B.2 – Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en « temps diffus »

Pour les membres élus du Bureau afin d'assurer une permanence au sein de l'ASCE DREAL FC, dans la mesure où cet exercice n'entrave pas la bonne marche du service et **dans la limite d'1 heure par semaine**, non cumulable et non reportable d'une semaine sur l'autre, à savoir :

Président	Vice Président
Vice Président Sport	Vice Président Sport Adjoint
Vice Président Culture	Vice Président Culture Adjoint
Vice Président Entraide	Vice Président Entraide Adjoint
Secrétaire	Secrétaire Adjoint
Trésorière (1)	Trésorier Adjoint

(1) Exceptionnellement et au besoin, la Trésorière pourra cumuler cette heure hebdomadaire dans la limite de **4 heures par mois**.

B.3 – Utilisation de véhicules de services

Les membres élus de l'ASCE DREAL FC pourront utiliser les véhicules de service, à l'intérieur comme à l'extérieur du département, sous réserve des autorisations nécessaires (ordre de mission, habilitation à conduire un véhicule de service, ordre de déplacement délivré par le Président de l'ASCE DREAL FC ou du Vice Président).

Les élus retraités de l'ASCE DREAL FC ne peuvent être transportés seulement en tant que passager d'un véhicule de service.

Dans un souci d'économie et de développement durable, le co-voiturage en alternance avec les ASCE voisines, lors des déplacements communs, est recommandé et recherché. Le train, pour le déplacement d'une personne seule, sera le moyen de locomotion à privilégier sauf contraintes particulières.

II. - Les moyens financiers :

- Frais de déplacement

La DREAL FC prend en charge les frais de déplacement du Président de l'ASCE DREAL FC ou du 1er Vice Président ou de son représentant, ceux des membres faisant partie des commissions de l'ASCE DREAL FC et ceux des élus régionaux.

Elle participera aux frais de déplacement liés aux inscriptions aux congrès, réunions régionales et journées DASCE visés ci-après (liste non exhaustive) :

Congrès	2,5 jours 1 personne
Journées DASCE	3 jours 3 personnes par dérogation
VATAN (musée)	3 jours 1 à 2 personnes
Réunions régionales	6 jours 1 à 2 personnes
Réunions spécifiques	5 jours 1 à 2 personnes

La prise en charge des frais de déplacement, hébergement et repas est assurée par la DREAL Franche-Comté à hauteur d'un agent à l'exception des journées DASCE qui seront prises en charge sur la base de 3 personnes compte tenu des compétences thématiques développées.

- Arbre de Noël

La DREAL FC s'engage à participer aux frais de l'Arbre de Noël. Le montant de cette participation sera fixée entre les représentants de l'Administration et de l'ASCE DREAL FC au cours du premier trimestre de chaque année.

Le coût prévisionnel de l'organisation de cette manifestation sera apprécié au regard notamment des postes suivants qu'il conviendra de budgéter le plus précisément possible :

- Location salle et nettoyage
- Décoration salle et tables
- Spectacle
- Goûter (verres, assiettes, couverts, boissons chaudes et fraîches, gâteaux, viennoiseries, papillottes...)

Budget : une cote part enfant de 40 € x nombre d'enfants dans la tranche d'âge définie par le Ministère, est allouée. Pour 2015, elle est calculée sur la base de 115 enfants.

- Subvention

Une subvention est versée annuellement en une seule fois. Pour 2015, elle est de 7 000 € y compris les 40 € affectés par enfant pour l'organisation du Noël.

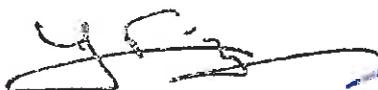
- Courrier

La DREAL FC assure l'acheminement du courrier postal et électronique de l'ASCE DREAL FC qui dispose pour l'occasion d'une boîte mail spécifique.

III. - Personnels disposant d'une décharge de service au profit de l'ASCE DREAL Franche-Comté accordée par le directeur de la DREAL Franche-Comté

Néant au 1er janvier 2015.

Le Directeur de la DREAL Franche-Comté



Jean-Marie CARTEIRAC

Le Président de l'ASCE DREAL Franche-Comté



Pascal MARLIN